

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU
A L'ASSESTU DI L'ANZIANA RD 420
TRAVERSA DI QUENZA

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DE L'EX RD 420
TRAVERSE DE QUENZA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune de Quenza pour la réalisation du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 420 dans la traverse de la commune.

I. OBJET DE L'OPERATION

L'ex. Route Départementale 420 assure la desserte de l'Alta Rocca, elle permet également la liaison entre Aiacciu et Portivechju par le col de Saint Eustache, la forêt de l'Ospedale ou le col de Bavella. Elle représente un axe structurant du réseau routier du Pumontu et possède un rôle économique de grande importance notamment pour son rôle de désenclavement.

La section étudiée correspond à l'ex. Route Départementale 420 dans la traversée de l'agglomération de Quenza. Il est joint en annexe au rapport un plan de situation.

II. SITUATION ACTUELLE

L'ex. Route Départementale 420 dans la traversée de Quenza est une chaussée dont la structure est très dégradée. De plus, il n'y a pas de continuité des cheminements piétons. Enfin, la gestion des eaux pluviales nécessite d'être modernisée.



La réfection des réseaux d'eau potable et des eaux usées a été réalisée par la commune.

Les réseaux Telecom et électrique sont déjà enterrés et ne nécessitent pas d'intervention.

L'éclairage public doit être pris en charge par le SDE2A (les fourreaux et tranchées ayant d'ores et déjà été réalisés).

III. OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- créer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de la traverse,
- gérer et rationaliser le stationnement,
- remettre en état la chaussée,
- réaliser l'assainissement pluvial de la traverse.

IV. AMENAGEMENT PROJETE

L'aménagement consiste donc en la création de trottoirs, réfection de la structure de chaussée, réfection du réseau d'hydraulique et de sécurisation de la traversée par la création de plateaux surélevés.

L'aménagement se situe dans un périmètre de protection de monuments historiques imposant le choix de matériaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'ABF a été consulté en présence de la commune lors d'une réunion sur site. Les matériaux imposés sont les suivants :

- bordures pierres en granit,
- trottoir en béton désactivé et en dallage pierre,
- gardes corps simple à barreaudage vertical,
- parement en pierre des parapets finition à joint secs.

Il est joint en annexe au présent rapport le dossier plan de l'aménagement.

V. COÛT DE L'OPERATION

TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Prix Généraux	90 000 €	99 000 €
Travaux préparatoires, démolitions, libérations d'emprises	90 000 €	99 000 €
Terrassement	190 000 €	209 000 €
Chaussée, ilots, trottoirs	710 000 €	781 000 €
Assainissement eaux pluviales	320 000 €	352 000 €
Soutènements, gardes corps	160 000 €	176 000 €
Réseaux divers	90 000 €	99 000 €
TOTAL	1 650 000 €	1 815 000 €

VI. FINANCEMENT

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération. L'apport de terre végétale est cofinancé par la commune.
- L'assainissement pluvial est cofinancé par la Collectivité de Corse.
- Les travaux de trottoirs sont cofinancés par la commune. Il convient de rappeler que la traverse de Quenza se situe dans un périmètre de protection d'un monument historique classé dans lequel les aménagements sont soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France. Les choix concernant les trottoirs (revêtements en béton désactivé ou dallage pierre selon les sections, et réutilisation des bordures pierre existantes) ne relèvent pas « *d'aménagements exceptionnels sollicités* » par le maire. Les travaux type mobilier, gardes corps, parapet sont cofinancés par la commune.

⇒ En application de la section 9 de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il est activé la clause spécifique relative aux choix imposés par l'ABF (présence monuments historiques classés). Il est donc appliqué une participation financière de la commune à hauteur de 10 % sur la réalisation des trottoirs en bordures pierres, des revêtements bétons désactivés, des parapets, des parements et des gardes corps.

La répartition financière des travaux de la traverse se décompose comme suit :

TRAVAUX	MONTANT HT opération	MONTANT HT Part CdC	MONTANT HT Part commune
Prix Généraux (installations, signalisation, implantations ...)	90 000 €	90 000 €	0 €
Travaux préparatoires, démolitions, libérations d'emprises	90 000 €	85 000 €	5000 €
Terrassement, purges, terre végétale	190 000 €	190 000 €	0 €
Chaussée, ilots, trottoirs	710 000 €	655 000 €	55000 €
Assainissement eaux pluviales	320 000 €	320 000 €	0 €
Soutènements, gardes corps	160 000 €	145 000 €	15000 €
Réseaux divers	90 000 €	90 000 €	0 €

TOTAL	1 650 000 €	1 575 000 €	75 000 €
--------------	--------------------	--------------------	-----------------

Une première affectation a été établie pour un montant de 250 000 €.

En conclusion, je vous propose :

1) D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 420 dans la traversée de Quenza en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération tels que joint en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant total de **1 650 000 € HT**.

2) D'APPROUVER la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- Collectivité de Corse	1 575 000 € HT
- Commune de Quenza	75 000 € HT

3) D'APPROUVER l'affectation, ainsi qu'il suit, des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP/BS 2019	PROGRAMME N1121A-INV
MONTANT D'AP DISPONIBLE	2 808 252,03 € TTC
MONTANT D'AP A AFFECTER	1 565 000,00 € TTC
Sur l'opération RA19A16 : Ex. Route Départementale 420 - Aménagement de la traverse de QUENZA	
DISPONIBLE A NOUVEAU TTC	1 243 252,03 €

4) DE M'AUTORISER à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Quenza.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.